

Elections communales 2023

Tout savoir sur les élections communales

Dans le cadre de cette présentation, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

La date

- Les prochaines élections communales auront lieu le **dimanche 11 juin 2023 de 8 heures à 14 heures.**



Les électeurs

- Vote obligatoire pour toutes les personnes inscrites sur les listes électorales
- Inscription d'office pour les luxembourgeois
- Inscription possible pour tous les étrangers (sauf demandeurs de protection internationale) au plus tard 55 jours avant les élections (**17 avril 2023 à 17h00**)
- Inscription à la commune ou via le site guichet.lu
- Désinscription possible
- Pas d'obligation de vote au-delà de 75 ans

Aucune condition de résidence pour tous les étrangers (UE et hors UE)

Dernier délai pour vous inscrire!

17.04.2023
17h00



Guichet.lu

**Inscription en ligne
Français**



**online Einschreibung
Deutsch**



**online inscription
English**



Vote par correspondance

- Demande à faire à **la commune** en indiquant **l'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation** avec le bulletin de vote (boîte à lettres avec nom obligatoire)
- Adresse à Luxembourg: demande à faire au plus tard **25 jours** avant les élections
- Adresse à l'étranger: demande à faire au plus tard **40 jours** avant les élections

Non- participation

- Obligation de **faire connaître ses motifs d'abstention** au procureur d'Etat du Parquet du Tribunal d'arrondissement compétent (Luxembourg ou Diekirch)
- Poursuites et sanctions possibles

Les candidats

Luxembourgeois & étrangers

- 18 ans au moins
- Habiter la commune depuis 6 mois au moins
- Jouir de ses droits civils et ne pas être déchu du droit d'éligibilité au Luxembourg comme dans son Etat d'origine
- dépôt des candidatures au plus tard 60 jours avant les élections (**mercredi 12 avril 2023 à 18 heures**)

Nombre de conseillers à élire

- **lié au nombre d'*habitants* de la commune**
- < 1000 habitants = 7 conseillers
- 1.000 - 2.999 habitants = 9 conseillers
- 3.000 - 5.999 habitants = 11 conseillers
- 6.000 - 9.999 habitants = 13 conseillers
- 10.000 - 14.999 habitants = 15 conseillers
- 15.000 - 19.999 habitants = 17 conseillers
- >20.000 habitants = 19 conseillers
- **Ville de Luxembourg = 27 conseillers**

Systeme electoral

Deux systemes electoraux differents au Luxembourg

- Communes <3000 habitants : **scrutin majoritaire**
nombre illimite de candidats individuels
- Communes >3000 habitants : **scrutin proportionnel**
nombre illimite de listes avec sur chaque liste au moins
1 candidat et au plus autant de candidats qu'il y a de
conseillers a elire

Comment voter?

Dans les 2 systèmes, l'électeur dispose au maximum d'autant de suffrages qu'il y a de conseillers à élire, c'est à dire qu'on peut donner moins de voix, mais pas plus!

Suffrage majoritaire:

- l'électeur trace une croix (+ ou x) dans la case derrière le nom du ou des candidats de son choix

Suffrage proportionnel:

- l'électeur noircit le cercle au-dessus d'une liste (une voix pour tous les candidats de cette liste)
- L'électeur coche une ou deux cases derrière le nom d'un ou de plusieurs candidats sur une seule ou plusieurs listes différents (panachage)

Le bulletin de vote

LE SYSTEME ELECTORAL

Communes à scrutin majoritaire

Exemple: 9 conseillers à élire

XXXXX	

Le bulletin de vote

LE SYSTEME ELECTORAL Communes à scrutin proportionnel

Exemple: 11 conseillers à élire

1

XXXXX		

2

XXXXX		

3

XXXXX		

4

XXXXX		
XXXXX		
XXXXX		